



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 6 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Le 1^{er} janvier 2026, de nouvelles règles israéliennes d'enregistrement des organisations non gouvernementales internationales sont entrées en vigueur. Ces règles menacent directement la capacité des organisations humanitaires à opérer à Gaza et en Cisjordanie, créant un risque imminent de privation d'accès aux soins vitaux pour des centaines de milliers de personnes. Selon les estimations des organisations concernées, près d'un demi-million de personnes seront touchées et perdront leur accès aux soins médicaux de base et à l'eau potable.

Cette entrave délibérée au travail des ONG internationales, notamment médicales, constitue une violation manifeste des Conventions de Genève et de la résolution 2720 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

- Le gouvernement luxembourgeois a-t-il effectué des démarches diplomatiques auprès des autorités israéliennes concernant les nouvelles règles d'enregistrement des ONG et leurs conséquences sur l'accès humanitaire à Gaza ? Si oui, lesquelles et avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?
- Monsieur le ministre prévoit-il demander la mise à l'ordre du jour de ce sujet à la prochaine réunion du Conseil des Affaires étrangères ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Yves Cruchten
Député

Franz Fayot
Député